

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Formation continuée en soins palliatifs : aspects infirmiers » (code 822301U34DI) classée au niveau de l'enseignement supérieur paramédical de promotion sociale de type court et de régime 1

A.M. 03-12-2013

M.B. 13-03-2014

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 4 octobre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Formation continuée en soins palliatifs : aspects infirmiers » (code 822301U34DI) est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement supérieur paramédical de promotion sociale de type court.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

L'unité de formation visée par le présent arrêté remplace les unités de formation de « Personnel soignant en soins continus et palliatifs : maîtrise des pratiques professionnelles » (code 822313U34FI), « Soins palliatifs » (code 822303U34EI), « Soins palliatifs et accompagnement des mourants » (code 822303U34CI), « Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile : les bases en soins palliatifs : le patient, le soignant, l'équipe » (code 822308U34FI), « Formation continuée pour les infirmiers(ères) à domicile : les bases en soins palliatifs : la douleur et la pharmacologie » (code 822309U34FI), « Formation continuée du personnel infirmier des maisons de repos et des maisons de repos et de soins » (code 822310U34EI), « Soins palliatifs- formation complémentaire à l'intention du personnel infirmier » (code 822311U34EI), « Organisation des structures de soins palliatifs » (code 822302U34SI) et « Spécialisation en soins palliatifs » (code 820011U34SI).

Article 3. - Le présent arrêté sort ses effets le 4 octobre 2013.

Bruxelles, le 3 décembre 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Mme M.-M. SCHYNS